



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE
DE SOFTBALL CANADA**

12 novembre 2022

Fredericton, N.-B.

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale annuelle 2022

Samedi 12 novembre – 14 h à 16 h

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2021
4. Rapport du président
5. Rapport du vérificateur et états financiers au 31 mai 2022
6. Nomination du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 mai 2023
7. Constitution et règlements administratifs
8. Règlements de fonctionnement particulier
 - a. Championnats canadiens
9. Affaires nouvelles
 - a. Élections
 - b. Temple de la renommée
 - c. Congrès de Softball Canada 2023
10. Autres affaires
11. Ajournement

Le président Neiles ouvre la réunion à 14 h, le samedi 12 novembre 2022 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Il reconnaît que l'AGA se déroule sur les territoires traditionnels non cédés des peuples Mi'gmaq, Maliseet et Passamaquoddy.

Le président Neiles accueille tout le monde et annonce la composition du comité de vérification des pouvoirs. Il nomme George Arcand (YK/SK) et Guy Jacobson (SK) comme scrutateurs officiels pour le processus d'élection. Le rapport des vérifications des pouvoirs est le suivant :

Associations provinciales/territoriales	36 votes
Conseil d'administration	4 votes (Admin. Wolf et Searle absents)
Total	40 votes
Président (en cas d'égalité et élection seulement)	1 vote

Il a rappelé à tous qu'une majorité simple de 50 pour cent, plus une voix est requise pour adopter toutes les propositions soumises au vote.

En consultation avec le parlementaire nommé (Kevin Queen), la réunion a été accélérée afin d'accroître son efficacité. Pour les avis de proposition n°1 (Ordre du jour), n°2 (Procès-verbal de l'AGA précédente), n°3 (Rapport du président), n°4 (Rapport du vérificateur et états financiers), et n°5 (nomination d'Ouseley Hanvey Clipsham Deep LLP comme vérificateur pour l'exercice prenant fin le 31 mai 2023) voté en une seule proposition.

MOTIONS – PROPOSÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Proposition regroupée

Proposée par : Don Klym (MB)	Appuyée par : Larry Giesbrecht (MB)
------------------------------	-------------------------------------

AVIS DE MOTION NO 1

Telle que proposée par l'Assemblée générale

Que l'ordre du jour du Congrès de Softball Canada 2022 soit adopté avec les pouvoirs d'ajouter.

AVIS DE MOTION NO 2

Telle que proposée par l'Assemblée générale

Que le procès-verbal du Congrès de Softball Canada 2021 en MODE VIRTUEL soit adopté.

AVIS DE MOTION NO 3

Telle que proposée par l'Assemblée générale

Que le rapport du président soit adopté au nom du conseil d'administration de Softball Canada.

AVIS DE MOTION NO 4

Telle que proposée par l'Assemblée générale

Que le rapport du vérificateur et les états financiers pour l'exercice prenant fin le 31 mai 2022 soient adoptés comme présentés.

AVIS DE MOTION NO 5

Telle que proposée par l'Assemblée générale

Que le cabinet Ouseley Hanvey Clipsham Deep LLP soit nommé comme vérificateur pour l'exercice prenant fin le 31 mai 2023.

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptées**

AVIS DE MOTION RFP NO 1

Règlements de fonctionnement particuliers

Soumis par : Conseil d'administration de Softball Canada

Proposée par : Jackie Dugger (CA)

Appuyée par : Brooks Penrod (CA)

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

RFP – PAGE 230 – Article 1 – Admissibilité et pénalités 1.1 Admissibilité, e)

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

e) Les joueurs masculins ne sont pas admissibles à faire compétition avec une équipe féminine.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Spécifiez s'il s'agit d'une révision, d'un ajout ou d'une suppression)

RÉVISION

e) Les Championnats féminins sont ouverts aux athlètes qui s'identifient comme étant une fille/femme, non binaire, avec une diversité au niveau des genres, trans et bi-spirituelles.

MODIFICATION : Effacer e)

JUSTIFICATION

Cette révision adopte une approche pour réduire les torts aux groupes méritant l'équité en opposition à l'atténuation des risques. Cette révision viendrait en soutien des valeurs de base de Softball Canada en « offrant un accès juste et inclusif » (au sport). De plus, cela permettrait une harmonisation à la Politique sur l'inclusion de personnes transgenre et non binaires, énonçant que « L'organisme estime que tous les participants méritent un environnement de participation respectueux et inclusif qui valorise l'identité et l'expression de genre individuelles. L'organisme veut s'assurer que tous les participants ont accès à des installations et des programmes dans lesquels ils se sentent à l'aise, soutenus et en sécurité. L'organisme s'engage à mettre en œuvre cette politique de manière juste et équitable. »

INCIDENCES FINANCIÈRES (Softball Canada, provinciales/territoriales, individuelles)

Aucune

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptée telle que modifiée**

AVIS DE MOTION RFP NO 2

Règlements de fonctionnement particuliers

Soumis par : Conseil d'administration de Softball Canada

Proposée par : Robert Stanton (CA)

Appuyée par : Ryan DeBelser (CA)

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

Page 231, RFP – Partie Deux – Article 2 – Non-résidents d'une province (balle rapide Seulement) - 2.6 b)

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

- b) Dans les Championnats canadiens senior masculin et senior féminin, tous les joueurs d'une équipe représentant une province/territoire à un Championnat canadien, à l'exception de deux (2) d'entre eux dont seulement un (1) pourra être un lanceur, doivent être résidents en bonne et due forme de cette province ou de ce territoire à la date officielle de résidence de l'année de compétition.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Spécifiez s'il s'agit d'une révision, d'un ajout ou d'une suppression)

- b) Dans les Championnats canadiens masculin et féminin **et maître masculins**, tous les joueurs d'une équipe représentant une province/territoire à un Championnat canadien, à l'exception de deux (2) d'entre eux dont seulement un (1) pourra être un lanceur, doivent être résidents en bonne et due forme de cette province ou de ce territoire à la date officielle de résidence de l'année de compétition.

JUSTIFICATION

Le Championnat canadien maître masculin s'est établi comme un tournoi permanent et prestigieux qui attire maintenant la même planification et la même attention que d'autres championnats canadiens (horaire complet, prix individuels, etc.). Nous avons passé le point où les équipes doivent choisir des joueurs de provinces voisines pour envoyer une formation sur le terrain et qui cherchent à appliquer la même règle de non-résident de la province (joueur « importé ») que celle pour les championnats canadiens masculins et féminins pour assurer un niveau équitable de compétition.

INCIDENCES FINANCIÈRES (Softball Canada, provinciales/territoriales, individuelles)

AUCUNE

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptée**

AVIS DE MOTION RFP NO 3

Règlements de fonctionnement particuliers

Soumis par : Softball Nouveau-Brunswick

Proposée par : Scott Willis (N.-B.)

Appuyée par : Mark Gough (N.-B.)

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

Page 235, Partie Trois – Championnats canadiens de balle lente, Article 1.2 c) iv) e)

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

Une équipe du Canada Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de toute province de l'Atlantique pourvu que cette province n'ait pas d'équipe inscrite au championnat, avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e).

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Spécifiez s'il s'agit d'une révision, d'un ajout ou d'une suppression)

RÉVISION

Une équipe du Canada Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de toute province de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e). Toutes les libérations doivent être traitées conformément aux directives de Softball Canada.

JUSTIFICATION

Le règlement actuel limite les joueurs capables de participer aux Championnats canadiens de balle lente si une (ou des) équipe(s) de leur province participe et qu'ils ne sont pas membres de cette équipe.

INCIDENCES FINANCIÈRES (Softball Canada, provinciales/territoriales, individuelles)

AUCUNE

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptée**

AVIS DE MOTION RFP NO 4

Règlements de fonctionnement particuliers

Soumis par : Softball Saskatchewan

Proposée par : Gary MacDonald (SK)

Appuyée par : Diego LaManna (QC)

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

Page 236, RFP. BALLE LENTE Article 2 – Organisation du tournoi. 2.1 Présentation du tournoi, c)

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

c) Classement à la ronde de qualification

Le classement final à la ronde de qualification sera établi en fonction des critères suivants :

- i) Nombre de parties gagnées/perdues. Si l'égalité persiste :
- ii) Gagnants des parties entre les équipes concernées REMARQUE : Pour utiliser ce critère, toutes les équipes ayant terminé sur un pied d'égalité devront avoir joué l'une contre l'autre et une équipe doit avoir défait toutes les autres équipes avec lesquelles elle est à égalité pour être classée plus haut. Les équipes qui restent vont alors au critère suivant sans possibilité de retour.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Spécifiez s'il s'agit d'une révision, d'un ajout ou d'une suppression)

REVISION

c) Classement à la ronde de qualification

Le classement final à la ronde de qualification sera établi en fonction des critères suivants :

- i) Nombre de parties gagnées/perdues. Si l'égalité persiste :

Gagnants des parties entre les équipes concernées REMARQUE : Pour utiliser ce critère, toutes les équipes ayant terminé sur un pied d'égalité devront avoir joué l'une contre l'autre et une équipe doit avoir défait toutes les autres équipes avec lesquelles elle est à égalité pour être classée plus haut. Les équipes qui restent vont alors au critère i) et poursuivent.

MODIFICATION

Référence à la balle lente (p. 220) et à la balle rapide (p. 231).

JUSTIFICATION

Notre point de vue est qu'autant que possible, les résultats face à face représentent le meilleur élément de bris d'égalité.

INCIDENCES FINANCIÈRES (Softball Canada, provinciales/territoriales, individuelles)

Aucune

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptée telle que modifiée**

AVIS DE MOTION RFP NO 5

Règlements de fonctionnement particuliers

Soumis par : Softball Alberta

Proposée par : Peter Gogich (AB)

Appuyée par : Kareena Zanolli (AB)

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

Page 243 BALLE RAPIDE – PARTIE QUATRE – ARTICLE I – Organisation et Participation 1.2 Participants i)

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

- i) Les événements des Championnats canadiens se dérouleront sur une période de cinq à sept jours, et le nombre maximal d'équipes dépendra de la capacité de l'hôte.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Spécifiez s'il s'agit d'une révision, d'un ajout ou d'une suppression)

AJOUT

- i) Les événements des Championnats canadiens se dérouleront sur une période de cinq à sept jours, et le nombre maximal d'équipes dépendra de la capacité de l'hôte.
 - a) *Aucune province/territoire ne pourra compter plus de quatre équipes, notamment l'équipe hôte.*
 - b) *Le champion en titre ne compte pas comme une des quatre équipes provinciales/territoriales.*

JUSTIFICATION

Ceci contribuera aussi à créer un meilleur équilibre de représentation à travers le Canada et non pas devoir négocier avec un groupe pouvant atteindre huit équipes d'une même province.

Permettre aux provinces d'envoyer jusqu'à quatre équipes tout en garantissant une représentation adéquate de chaque province.

INCIDENCES FINANCIÈRES (Softball Canada, provinciales/territoriales, individuelles)

AUCUNE

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptée**

AVIS DE MOTION RFP NO 6

Règlements de fonctionnement particuliers

Soumis par : Conseil d'administration de Softball Canada

Proposée par : Brooks Penrod (CA)

Appuyée par : Ryan DeBelsler (CA)

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

Page 244, RFP – Partie Quatre – Championnats canadiens de balle rapide -Article 1 – Organisation et participation
1.3 Participants b) Gestionnaires et entraîneurs, ii,

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

Que l'entraîneur-chef est certifié Compétition – Introduction du Programme national de certification des entraîneurs et cette personne doit assister à toutes les parties et demeurer sur le banc de l'équipe. Tous les entraîneurs adjoints doivent être formés Compétition – Introduction.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Spécifiez s'il s'agit d'une révision, d'un ajout ou d'une suppression)

REVISION

Que l'entraîneur-chef est certifié Compétition – Introduction du Programme national de certification des entraîneurs et cette personne doit assister à toutes les parties et demeurer sur le banc de l'équipe. Tous les entraîneurs adjoints doivent être formés Compétition – Introduction dans les rangs U20 et les catégories inférieures

JUSTIFICATION

Alors que les athlètes vieillissent et commencent à jouer dans les catégories pour adultes, il est souvent difficile de trouver et de garder un(e) entraîneur(e) qui est certifié(e), encore moins un(e) entraîneur(e) adjoint(e). Dans la plupart des cas dans les rangs adultes, la cause de l'entraîneur(e) est remplie par le nom de joueuses. Nous ressentons que la certification est très importante dans les catégories d'athlètes plus jeunes et nous devrions profiter de flexibilité dans les rangs adultes afin d'encourager les équipes à participer. Avec un(e) entraîneur(e) entièrement certifié(e) sur la liste de l'équipe et présent(e) au Championnat, nous ressentons que cela suffit pour notre tournoi pour adultes.

INCIDENCES FINANCIÈRES (Softball Canada, provinciales/territoriales, individuelles)

AUCUNE

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptée**

AVIS DE MOTION RFP NO 7

Règlements de fonctionnement particuliers

Soumis par : Softball Alberta

Proposée par : Peter Gogich (AB)

Appuyée par : Kareena Zanolli (AB)

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

RFP – PAGE 252 PARTIE CINQ – ARBITRE AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

ARTICLE 1 – Processus de sélection

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

1.1 Sélection

1.2 Droit de refus

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Spécifiez s'il s'agit d'une révision, d'un ajout ou d'une suppression)

AJOUT

1.3 Représentation provinciale/territoriale

Toute province/territoire qui envoie une (ou des) équipe(s) à des Championnats canadiens doit pourvoir à un(e) arbitre par équipe qui participe aux Championnats canadiens. Si une province/territoire ne peut pas envoyer d'officiel(le), alors elle (ou il) se verra imposer une amende de 500 \$. Cette amende sera versée à la province/territoire qui envoie des officiels additionnels aux Championnats canadiens afin de défrayer les montants de déplacement pour que ces officiels additionnels puissent se rendre aux Championnats.

JUSTIFICATION

Alors que les Championnats sont plus imposants et que les coûts de déplacement augmentent, cela complique la tâche des programmes d'arbitres à envoyer des officiels aux Championnats. Les provinces/territoires devraient pouvoir envoyer des officiels aux Championnats et ne pas avoir à se soucier des coûts.

(La WCSA a actuellement une politique semblable en place).

INCIDENCES FINANCIÈRES (Softball Canada, provinciales/territoriales, individuelles)

RECOMMANDATIONS FINALES : **Défaite**

AVIS DE MOTION RFP NO 8

Règlements de fonctionnement particuliers

Soumis par : Conseil d'administration de Softball Canada

Proposée par : Ryan DeBelser (CA)

Appuyée par : Robb Andison (CA)

RÉFÉRENCE : (Section, article, numéro, page, etc.)

Page 253, Temple de la renommée de Softball Canada, Article 8 - Catégories, f) Pionniers

CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'il est actuellement rédigé)

Pionniers - Un individu ou une équipe ayant cumulé un dossier impressionnant ou ayant fait une contribution significative au softball canadien au niveau national ou international avant la fondation de Softball Canada en 1965.

IL EST RÉSOLU QUE (Motion. Spécifiez s'il s'agit d'une révision, d'un ajout ou d'une suppression)

Modifier le nom de la catégorie de « Pionniers » à « Précurseurs »

JUSTIFICATION

Bien que la définition du Larousse pour le mot « pionnier, ère » est « une personne qui ouvre la voie à quelque chose, qui est la première à faire quelque chose », une autre des définitions de ce mot est « un défricheur de contrées incultes » avec le mot « colon » suggéré comme synonyme.

L'histoire et l'héritage de ces termes sont difficiles pour plusieurs Canadiens. Le terme « colonie de peuplement » est utilisé pour décrire le mécanisme et la structure permanents ou les colons sont amenés pour remplacer une population autochtone existante. Ces premiers colons étaient parfois appelés des pionniers.¹

Quand nous pensons au racisme, nous avons tendance à tenir compte de « gestes racistes » particuliers. Cela nous permet de penser au racisme comme étant une race, un geste lamentable pouvant facilement être condamné. Une façon différente d'approcher le racisme est de l'aborder au pluriel comme « racismes ». Cette définition reconnaît que notre société comprend des exclusions systémiques envers des membres de groupes particuliers. Souvent, nous héritons d'exclusions du passé et nous les acceptons comme étant normales quand nous appartenons au groupe privilégié.

Une meilleure approche face aux racismes est la reconnaissance d'exclusions systémiques et non pas seulement les gestes isolés de personnes mal intentionnées. Les préjugés ne tombent pas du ciel; ils sont activés à l'endroit de membres de groupes spécifiquement exclus. Les gens font des exclusions racistes et ils en profitent. Comprendre les racismes comme étant des exclusions nous aide à reconnaître et à traiter les effets du racisme, plutôt que les intentions de personnes qui profitent du *statut quo*.² Certains de ces systèmes font tellement partie de notre vocabulaire et de notre existence que nous ne les voyons plus. Ils deviennent acceptés comme étant normaux et font tellement partie de nos vies qu'ils deviennent invisibles comme le papier peint sur un mur. Ces schémas qui sont continuellement présents et qui sont tellement tenus pour acquis deviennent comme le papier peint sur le mur, jusqu'à ce que ce papier peint soit arraché.³

L'objectif de cette catégorie est d'honorer les personnes qui développent le softball au Canada, avant que Softball deviennent une entité officielle. La contribution de ces personnes est importante et devrait être célébrée. Changer le nom de « pionniers » à « précurseurs » est une modification relativement simple, alors elle n'entraîne aucune incidence financière et fera du softball un sport plus inclusif.

¹ Eiding, A., & McCracken, K. (2019, April 3). *Imagining a better future: An introduction to teaching and learning about settler colonialism in Canada*. Beyond The Lecture Innovations in Teaching Canadian History. Retrieved February 28, 2022, from <https://ecampusontario.pressbooks.pub/beyondlecture/chapter/imagining-a-better-future-an-introduction-to-teaching-and-learning-about-settler-colonialism-in-canada/>

² *Thinking through racism and Antiracisms in schools - rsekn.ca*. (n.d.). Retrieved February 28, 2022, from <https://rsekn.ca/wp-content/uploads/2019/08/Thinking-through-Racisms-and-Antiracisms-in-Schools.pdf>

³ History: Stanley, T. J. (2009). The banality of colonialism: Encountering artifacts of genocide and white supremacy in Vancouver today. In S. Steinberg (Ed.), *Diversity and multiculturalism: A reader* (pp. 143-59). New York: Peter Lang.

INCIDENCES FINANCIÈRES (Softball Canada, provinciales/territoriales, individuelles)

Aucune
RECOMMANDATIONS FINALES : Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

ÉLECTIONS

Le président Neiles mentionne qu'il y a quatre (4) postes au sein du conseil d'administration en élection. Tous les postes sont élus pour un mandat de deux (2) ans. Les quatre candidats ont accepté leur nomination (aucun discours n'est prononcé).

Les quatre candidats sont :

- Jackie Dugger
- Brooks Penrod
- Robert Stanton
- Kareena Zanolli

AVIS DE MOTION D'AFFAIRES NOUVELLES NO 1	
Affaires nouvelles Telle que proposée par l'Assemblée générale	
Proposée par : Mark Gough (N.-B.)	Appuyée par : Gary MacDonald (SK)
Adopter l'élection des administrateurs suivants au sein du conseil d'administration au Congrès de Softball Canada 2022 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick Jackie Dugger Brooks Penrod Robert Stanton Kareena Zanolli	
RECOMMANDATIONS FINALES : Adoptée	

AVIS DE MOTION D'AFFAIRES NOUVELLES NO 2	
Affaires nouvelles Telle que proposée par l'Assemblée générale	
Proposée par : Richie Connors (N.-É.)	Appuyée par : Mark Gough (N.-B.)

Accepter les candidatures suivantes pour une intronisation au Temple de la renommée de Softball Canada au Congrès de Softball Canada 2022 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick

BÂTISSEUR – George Gillett, N.-B.
BÂTISSEUR – Terry Henderson, N.-É.
ARBITRE – John MacEwen, N.-É.

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptée**

AVIS DE MOTION D'AFFAIRES
NOUVELLES NO 3

Affaires nouvelles
Telle que proposée par l'Assemblée générale

Proposée par : Debbie Malisani (ON)

Appuyée par : Caroline Crooks (N.-B.)

Que Softball Ontario accueille le Congrès et l'AGA de Softball Canada 2023 à Niagara Falls, en Ontario, du 8 au 12 novembre 2023

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptée**

AVIS DE MOTION D'AFFAIRES
NOUVELLES NO 4

Affaires nouvelles
Telle que proposée par l'Assemblée générale

Proposée par : Jackie Dugger (CA)

Appuyée par : Robb Andison (CA)

Que le Congrès de Softball Canada 2022 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick soit ajourné.

RECOMMANDATIONS FINALES : **Adoptée**

CONCLUSION

Après l'AGA, les honneurs et prix suivants ont été décernés ;

- Geneviève Gaudreau – Arbitre de l'année de WBSC 2022.
- Robert Stanton – Directeur de l'arbitrage e WBSC à la retraite; et
- Hugh Mitchener – Chef de la direction de Softball Canada à la retraite.